



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de convocation : 11/06/2026 (transmise et publiée le jour même)			
Membres en exercice : 19		Quorum : 10	
Présent(s) : 14	Absent(s) : 05	Procuration(s) : 03	Votant(s) : 17
Président de séance : Alain LOURY			
Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Florence MOULINET Jean-François SILVAN, Sabrina FACON, Yannick TAPIN, Fabien HERVÉ, Sophie VERDIN, Nicolas CEREZA, Morgan BARNIER, Fatiha DJABALI, Sylvain LEHOUSSEL, Valérie LEGRAND			
Absents représentés : Françoise HOUNSOME (pouvoir à Alain LOURY), Gwladys FAUCILLON (pouvoir à Sabrina FACON), Bruno GUEUX (pouvoir à Sylvain LEHOUSSEL)			
Absents : Lydie CASALINO ; Eric CHAUVIN			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à 19h11, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de M. Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 20 mai 2026
- 2 - Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

FINANCES

- 3 - Budget principal de la commune
 - a. Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - b. Affectation des résultats 2025
- 4 - Budget camping
 - a. Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - b. Affectation des résultats 2025
- 5 - Décisions modificatives
- 6 - Subvention 2026 versée au centre communal d'action sociale
- 7 - Fermages

* * *

Le maire procède à l'appel des membres du conseil.

Le conseil municipal désigne Jean-François SILVAN secrétaire de séance.

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/070

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026, préalablement adressé aux conseillers municipaux conformément aux dispositions en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, - **approuve** le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026, avec mention des interventions suivantes :

« M. Sylvain LEHOUSSEL demande la parole afin d'expliquer les raisons de son vote défavorable. Il s'interroge sur le contenu du procès-verbal et demande si les réponses apportées en séance aux questions des élus doivent y être mentionnées. Il cite en particulier le point relatif à la désignation du correspondant CORDEF, estimant qu'une réponse formulée lors du débat n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal.

M. le Maire répond que les réponses apportées en séance ont vocation à figurer dans le procès-verbal. Après échange avec M. LEHOUSSEL sur les propos concernés, il reconnaît que certains éléments auraient pu être repris. Il expose ensuite sa position concernant la participation des élus d'opposition à certaines commissions ou désignations, rappelant que ces instances relèvent habituellement de la majorité municipale. Il indique également avoir le sentiment que les élus d'opposition adoptent davantage une démarche de contestation que de construction collective, ce qui, selon lui, ne favorise pas leur intégration dans certaines instances.

Mme Valérie LEGRAND conteste cette analyse. Elle souligne que le groupe d'opposition n'a pas systématiquement voté contre les délibérations proposées par la majorité et rappelle que plusieurs décisions ont été approuvées depuis le début du mandat. Elle considère que l'opposition exerce simplement son rôle de contrôle et d'expression.

M. le Maire précise qu'il ne remet pas en cause le droit de vote des élus d'opposition. Il indique par ailleurs qu'une réunion préparatoire au conseil municipal a été organisée ce jour et propose de renouveler ce type de rencontre avant les prochaines séances afin de permettre des échanges préalables sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Revenant sur le sujet du CORDEF, M. Sylvain LEHOUSSEL précise qu'il ne contestait pas la décision prise mais qu'il regrettait l'absence d'appel à candidatures ou de présentation préalable des personnes susceptibles d'occuper cette fonction. Il considère que le rôle d'un élu est également de mettre ses compétences au service de la collectivité et estime qu'il aurait été utile de permettre à chacun de se porter candidat, même si le choix final revenait à la majorité. »

- **autorise** le maire à procéder à sa signature et à son inscription au registre des délibérations.

Les échanges s'orientent ensuite vers un précédent débat relatif au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). M. le Maire reproche à M. LEHOUSSEL d'avoir publiquement contesté certaines informations présentées par la municipalité lors de plusieurs réunions publiques avant de reconnaître son erreur lors d'un conseil municipal. Il estime que cette rectification aurait dû être portée à la connaissance du même public que celui ayant entendu les critiques initiales.

M. LEHOUSSEL rappelle qu'il a effectivement reconnu s'être trompé après avoir consulté les documents concernés. Il considère que cette reconnaissance témoigne de sa volonté d'assumer ses erreurs lorsqu'elles sont constatées. Il précise toutefois que, selon lui, les interrogations de fond qu'il avait soulevées demeurent et que les élus comme les habitants peuvent librement se rendre sur le terrain pour apprécier la situation par eux-mêmes.

Au terme de ces échanges, M. le Maire indique que le débat a suffisamment été développé et propose de poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

* * *

2. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026/071

Rapporteur : Alain LOURY

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et en application de la délibération du 22 mars 2026, le maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

➤ **Droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

- propriété : 30 rue Bleue
- propriété : 16 route de Paris

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

* * *

FINANCES

3. **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

a. Approbation du Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026/072

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que, dans ce cadre, M. Alain LOURY, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michèle BARY ;

Après avoir entendu l'exposé de Michèle BARY, maire délégué et considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;
- **donne** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **précise** que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Avant le vote, M^{me} Valérie LEGRAND demande la parole. M^{me} Ludivine RIVEL rappelle le cadre procédural applicable : la présidence de séance pour ce point est assurée par M^{me} Michèle BARY, et les observations pourront être formulées après le vote.

M^{me} BARY indique avoir été affectée par des remarques faites lors de la précédente réunion sur la préparation du dossier financier, qu'elle a vécues comme vexantes et humiliantes en public. M^{me} LEGRAND précise que son intervention portait uniquement sur le délai de transmission du CFU (reçu le vendredi matin pour un vote prévu le soir même), jugé trop court pour des élus ayant une activité professionnelle, et non sur une remise en cause personnelle. M^{me} BARY reconnaît la

difficulté de ces délais mais maintient avoir vécu l'échange comme une mise en cause personnelle. M^{me} LEGRAND présente ses excuses si ses propos ont été mal perçus ; M^{me} BARY la remercie.

La présidente de séance procède au vote du Compte Financier Unique 2025. Résultat : aucune voix contre, quatre abstentions. Le CFU 2025 est adopté.

Débat sur la situation financière de la commune

M^{me} LEGRAND estime que les résultats 2025 confirment des alertes formulées par son groupe dès la campagne électorale. Elle relève des résultats négatifs en fonctionnement comme en investissement (le résultat global de fonctionnement restant positif uniquement grâce aux reports antérieurs), des taux d'épargne brute et nette négatifs, ainsi que deux emprunts de 430 000 € dont 175 000 € déjà mobilisés. Elle cite des dépenses réelles de fonctionnement représentant 107,82 % des recettes correspondantes (p. 5 du document) et interroge la majorité sur les mesures envisagées : réduction des dépenses ou hausse de la fiscalité locale.

M. Alain LOURY répond qu'aucune hausse d'impôts communaux n'a eu lieu, les taux étant déjà élevés. M. Jean-François SILVAN rappelle que le budget 2026 est déjà voté et juge prématuré d'anticiper l'évolution du contexte économique international, les craintes sur les taux d'intérêt restant à ce stade spéculatives.

M^{me} RIVEL juge les conclusions de M^{me} LEGRAND trop catégoriques, un seul exercice budgétaire ne permettant pas de conclusion définitive sur la gestion communale ; elle appelle à une analyse sur la durée du mandat. M^{me} LEGRAND répond s'appuyer sur des éléments factuels (ratios d'épargne négatifs), sans remettre en cause le travail des services, mais souhaite interroger les choix budgétaires de la majorité. M^{me} RIVEL reconnaît des indicateurs négatifs pour l'exercice mais juge excessif d'en conclure à une situation financière dégradée, la commune restant en capacité de faire face à ses obligations.

M^{me} LEGRAND maintient que les chiffres traduisent les limites d'une politique du « toujours plus » en investissement et justifient un débat sur les orientations financières futures. M. LOURY défend les choix de la majorité, rappelant que les dépenses en cause correspondent à des investissements utiles à la commune – comme cela avait déjà été le cas, et critiqué, sous les équipes précédentes – et que renoncer à investir freinerait le développement communal.

M^{me} RIVEL conclut que plusieurs investissements réalisés en 2025 reposent sur des subventions dont le versement est différé, ce qui peut affecter temporairement certains indicateurs sans remettre en cause l'équilibre général de la stratégie budgétaire de la commune.

* * *

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE **b. Affectation des résultats 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2026/074

Rapporteur : Michèle BARY

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2024		550 343,27 €		366 231,21 €
Opérations de l'exercice 2025	1 513 910,93 €	1 396 316,37 €	1 512 525,90 €	927 623,50 €
TOTAUX	1 513 910,93 €	1 946 659,64 €	1 512 525,90 €	1 293 854,71 €
Résultat de clôture		432 748,71 €	218 671,19 €	

Besoin de financement (D001) en invest	218 671,19 €	
Excédent de financement (R001)		0,00 €
Restes à réaliser	20 189,13 €	106 722,52 €
Besoin de financement des RAR	20 189,13 €	
Excédent de financement des RAR		106 722,52 €
Besoin total de financement	238 860,32 €	
Excédent total de financement		106 722,52 €
Considérant l'excédent de fonct de	432 748,71 €	
décide d'affecter la somme de	132 137,80 €	au compte R1068 (invest) :
	300 610,91 €	au compte 002 (fonct) : excédent de fonct reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **décide** de l'affectation des résultats 2025 – budget principal comme exposée ci-dessus.

* * *

4. **BUDGET DU CAMPING**

a. Approbation du Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026/073

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget camping ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que, dans ce cadre, M. Alain LOURY, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michèle BARY ;

Après avoir entendu l'exposé de Michèle BARY, maire délégué et considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget camping ;
- **donne** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **précise** que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

* * *

4. BUDGET DU CAMPING
b. Affectation des résultats 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026/075

Rapporteur : Michèle BARY

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2024		3 855,71 €		12 797,82 €
Opérations de l'exercice 2025	3 388,97 €	1 900,50 €	465,00 €	2 132,97 €
TOTAUX	3 388,97 €	5 756,21 €	465,00 €	14 930,79 €
Résultat de clôture		2 367,24 €		14 465,79 €

Besoin de financement (D001) en invest	0,00 €	
Excédent de financement (R001)		14 465,79 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR		0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €	
Excédent total de financement		14 465,79 €
Considérant l'excédent de fonct de	2 367,24 €	
décide d'affecter la somme de	0,00 €	au compte R1068 (invest)
	2 367,24 €	au compte 002 (fonct) : excédent de fonct reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **décide** de l'affectation des résultats 2025 – budget camping comme exposée ci-dessus.

* * *

5. a) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2026/076

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la commune ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615231	Voiries	12 562.00	
Total		12 562.00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002/002	Résultat de fonctionnement reporté	12 562.00	
Total		12 562.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2026 par la décision budgétaire modificative n° 1 détaillée ci-dessus.

* * *

5. b) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU CAMPING

DÉLIBÉRATION N° 2026/077

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 du camping ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget camping de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615228	Autres bâtiments	0.54	
Total		0.54	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002/002	Résultat de fonctionnement reporté	0.54	
Total		0.54	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget camping 2026 par la décision budgétaire modificative n° 1 détaillée ci-dessus.

* * *

6. SUBVENTION 2026 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 2026/078

Rapporteur : Sabrina FACON

Le maire propose de voter pour l'année 2026 la subvention suivante au centre communal d'action sociale :

	Votée en 2025	Proposition 2026
CCAS (Art 657363)	15 000,00 €	15 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **accepte** le versement de la subvention comme indiquée ci-dessus,
- **dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget 2026.

* * *

7. FERMAGES

DÉLIBÉRATION N° 2026/048

Rapporteur : Michèle BARY

Vu la délibération n° 2024/069 du 09 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/108 du 09 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/007 du 21 février 2025 ;

Le fermage est un contrat de location de terres agricoles par lequel le propriétaire (bailleur) met à disposition d'un exploitant des terrains en échange d'un loyer, appelé fermage.

Considérant l'existence d'un bail rural à long terme avec la SCEV Jean-Hugues et Guilhem GOISOT ;

Le maire expose à l'ensemble des conseillers présents et représentés les montants actualisés ci-dessous :

	Fermage 2023	Fermage 2024	Dégrèvement pour perte de récoltes 2024	Fermage 2024 dégrèvement déduit
SCEV Jean-Hugues et Guilhem GOISOT	606.82 €	1086.62 €	87.00 € et 51.00 €	948.62 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- **abroge** la délibération n° 2025/007 du 21 février 2025 ;

- **tient** compte des nouveaux montants ci-dessus pour l'année 2024 ;

- **précise** qu'une régularisation du titre de recette sera émise en section de fonctionnement en ce sens ;

- **autorise** le maire à rédiger et à signer des conventions de fermage avec les agriculteurs utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 42 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 15 JUIN 2026

numéro	OBJET	page
--------	-------	------

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/070	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026	97
N° 2026/071	COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	98

FINANCES

N° 2026/072	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	99
N° 2026/074	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	100
N° 2026/073	BUDGET DU CAMPING APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	101
N° 2026/075	BUDGET DU CAMPING AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	102
N° 2026/076	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	103
N° 2026/077	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU CAMPING	103
N° 2026/078	SUBVENTION 2026 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	103
N° 2026/048	FERMAGES	104